



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 04 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre du mois de Novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le vingt neuf Octobre deux mil quatorze.

Présent(s) : LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; CHEFTEL Chantal ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; BERHAULT Pierre ; JEDRECIK Joëlle ; BOURACHAUD Cédric ; MACÉ Marie-Stéphane ; CREIGNOU Louis ; PATREL Christèle ; JEUSSELIN André ; VIRET Nadia ; JEUSSELIN Noël-Alexis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Néant

Absent(s) excusé(s) : Néant

Le secrétariat a été assuré par : Pierre BERHAULT

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2014 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

0104112014 : Déviation du chemin des Arons et défense extérieure contre l'incendie du Village des Arons.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, la question de la déviation du chemin des Arons et la défense extérieure contre l'incendie du village des Arons avait été évoquées.

Depuis cette date, une rencontre a eu lieu sur le site avec un responsable du SDIS, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint à la Voirie qui ont rencontré les propriétaires concernés par l'emprise de la déviation.

Monsieur et Madame MALLE à l'origine de la demande de déviation du chemin, se sont accordés à céder gracieusement à la Commune le terrain nécessaire à la voie, ainsi que pour la prise en charge des frais liés au bornage et à l'acte notarié.

Monsieur et Madame DUGRÉ sont quant à eux vendeurs de la surface qui sera nécessaire pour la voirie mais également la plate-forme destinée à une réserve incendie.

En ce qui concerne la collecte des ordures ménagères, une rencontre va être organisée sur place avec le SMICTOM afin de déterminer les conditions à envisager pour le passage du véhicule de ramassage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des démarches entreprises, et demande que :

- le service des domaines soit saisi afin d'obtenir une estimation du prix du terrain à acquérir auprès de Monsieur et Madame DUGRÉ.

- les services du SVFNE établissent une estimation définitive du projet en y incluant :

⇒ la réalisation d'une plate-forme destinée à la mise en place d'une réserve pour la défense extérieure du village ainsi qu'au retournement du véhicule de collecte des ordures ménagères ;

⇒ la mise en place d'un fourreau en limite de la nouvelle voirie pour l'éventuel passage d'une canalisation d'eau potable.

- l'estimation soit établie pour la création de la réserve incendie.

- les crédits nécessaires à la globalité du projet soient inscrits au budget 2015.

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée par le Syndicat des Eaux de La Chapelle Janson.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2013, dressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Chapelle Janson, est porté à la connaissance de l'Assemblée.

Au cours de l'exercice 2013, le S.I.E. de La Chapelle Janson a vu une progression de 1,12% du nombre de ses clients par rapport à l'année 2012 (+ 14 clients). Le volume d'eau mis en distribution a augmenté de 1.11 % tandis que le total vendu aux abonnés a diminué de 2.19 %.

Ainsi, la consommation moyenne par abonné est passée de 83 m³ en 2012 à 81 m³.

Le rendement du réseau après s'être amélioré entre 2011 et 2012, s'est légèrement dégradé en passant 78.3 % à 75.9 %.

Le contrôle officiel ainsi que celui de l'exploitant ont révélé une eau de très bonne qualité microbiologique et physico-chimique, puisqu' aucune non-conformité n'a été révélée sur l'ensemble de l'année 2013.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en 2013.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif qui vient d'être établi par Véolia, au titre de l'année 2013.

Il en ressort que le service d'assainissement collectif desservait 1 203 habitants au 31 Décembre 2013. Le nombre d'abonnés a progressé de 1.50 %, passant ainsi de 394 à 400.

Les analyses réalisées sur les boues durant l'exercice se sont avérées conformes aux prescriptions réglementaires.

0204112014 : Renouvellement de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement qui se substitue à la Taxe Locale d'Equiperment a été instituée sur le territoire de la Commune par délibération en date du 28 Novembre 2011 au taux de 2% pour une durée de 3 années.

L'avis de l'Assemblée est sollicité pour le renouvellement et la fixation du taux applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%, et de la reconduire de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

0304112014 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées accueillant des enfants de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus de ses Collègues de Fougères et de Javené sollicitant la participation financière de la Commune de Beaucé au fonctionnement de leurs écoles privées pour l'année 2013-2014.

Les contributions demandées correspondent à un montant de 11 995.86 € (9 élèves maternelles et 15 élèves élémentaires) pour la Ville de Fougères et 1 196.08 € pour la Commune de Javené (1 élève maternelle et 1 élève élémentaire).

Monsieur le Maire dresse l'historique des décisions prises à ce sujet par le Conseil Municipal de Beaucé depuis 2006, en fonction de l'évolution de la législation.

Ainsi, la loi n° 2009-1312 du 28 Octobre 2009 (dite Loi Carle) a clarifié la situation en disposant qu'une Commune pouvait dorénavant refuser de contribuer au financement d'une école privée située hors de son territoire si elle justifiait d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles publiques.

- 1°) Vu la Loi N° 2009-1312 du 28 Octobre 2009 et notamment l'article 1 ;
2°) Vu le Décret N° 2010-1348 du 9 Novembre 2010 ;
3°) Vu la délibération en date du 30 Juin 2011 ;
4°) Considérant que la Commune dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique et qu'elle assure directement la restauration et la garde des enfants ;

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer pour ou contre le maintien de la décision actuelle refusant la participation :

Présents : 15 Votants 15 Abstentions : 00

Pour le maintien de la délibération du 30 Juin 2011 : 14

Contre le maintien de la délibération du 30 Juin 2011 ; 01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient la décision qui avait été prise lors de la délibération du 30 Juin 2011, à savoir :

⇒ de ne pas participer aux charges de fonctionnement des élèves scolarisés en classe de maternelle dans une école privée, conformément à l'article 1 de la Loi n° 2009-1312 du 28 Octobre 2009 qui ne vise que les élèves élémentaires sous certaines conditions.

⇒ de contribuer financièrement pour la scolarisation en classe élémentaire d'enfants de la Commune dans des écoles privées situées dans des Communes extérieures, uniquement dans le cadre défini par ladite Loi et ses Décrets, à savoir lorsque la Commune d'accueil pourra justifier que la fréquentation par un élève résidant à Beaucé, d'une école privée située sur son territoire trouve son origine dans des contraintes liées :

- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune.
- à des raisons médicales.

⇒ d'appliquer la présente délibération aux demandes de participations pour les années scolaires postérieures au 1^{er} Septembre 2011.

0404112014 : Fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires pour la 1^{ère} période.

La première période des Temps d'Activités Périscolaires vient de s'achever avec les vacances de la Toussaint. Les activités proposées ont été jugées très positives tant au niveau des enfants que des parents. Les intervenants sont également satisfaits du fonctionnement de ces T.A.P.

Conformément aux délibérations des 13 Mai et 24 Juin 2014, il y a lieu de dédommager les Associations participantes en fonction du temps passé par leurs intervenants, soit :

- Pays de Fougères Basket 20 € x 8 h 45 = 175.00 €.
- La Granjagoul 20 € x 13 h 45 = 275.00 €
- Club du Muguet 15 € x 6 h 15 = 93.75 €
- Comité de gestion du plan d'eau 15 € x 16 h 15 = 243.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater aux Associations concernées, les subventions correspondant aux montants qui viennent de lui être communiqués.

0504112014 : Revalorisation des tarifs de location de la salle d'animation et des barèmes liés aux prestations de service délivrées par la Commune.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location de la salle d'animation ainsi que du matériel, mais également des droits de place ainsi que des photocopies et télécopies réalisées pour le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de revaloriser de 3 % les barèmes

de location de la salle, du matériel et les tarifs des droits de place soit :

<i>Location de la salle d'animation</i>	Tarifs en €
<u>Personne et associations de la Commune :</u>	
- Concours de belote, buffet campagnard, soirée familiale, etc.....	183.54
- Banquet, mariage, communion, etc.....	279.20
- Bal public (réservé aux associations).....	664.25
- Conférence, réunion, vin d'honneur.....	127.23
<u>Personne et associations extérieures à la Commune :</u>	
- Concours de belote, buffet campagnard, soirée familiale, etc.....	220.67
- Banquet, mariage, communion, etc.....	321.98
- Bal public (réservé aux associations).....	664.25
- Conférence, réunion, vin d'honneur.....	164.38
<u>Utilisation de la cuisine :</u>	
- Forfait d'utilisation de la cuisine par un professionnel lorsque la vaisselle, propriété de la Commune, n'est pas utilisée.....	60.71
<u>Location des couverts :</u>	
- Location par couvert simple (buffet).....	0.63
- Location par couvert complet.....	1.03
<u>Facturation pour casse ou perte de vaisselle :</u>	
- Facturation la casse d'assiette (l'unité).....	5.17
- Facturation pour la casse de verre, tasse, etc, ou la perte de couvert (l'unité)	3.13
<u>Service supplémentaires liés à la location de la salle d'animation :</u>	
- Forfait pour l'utilisation du chauffage.....	30.00
- Forfait horaire pour toute intervention de la Commune au niveau du ménage	38.00/h
<i>Location des divers matériels :</i>	
- Table de 3 m (l'unité).....	5.45
- Table de 1.20 m (l'unité).....	3.18
- Chaise (l'unité).....	0.58
- Banc (l'unité).....	1.35
- Barrière de sécurité (l'unité).....	1.35
Ces matériels sont prêtés gracieusement aux Associations de la Commune.	
<i>Tarifs des droits de place :</i>	
- A l'année (limité à une demi-journée par semaine).....	66.01
- A la demi-journée sans électricité.....	1.65
- A la demi-journée avec électricité.....	2.17
- A la demi-journée pour les véhicules de grande surface.....	32.47
<i>Location d'un local pour des permanences professionnelles</i>	
- A l'heure.....	3.00
<i>Tarifs des photocopies (noir et blanc) et télécopies réalisés pour le public :</i>	
- Photocopie A4 l'unité (prix de revient : 0.009 € + 0.0138€ la feuille = 0.0228)....	0.15
- Photocopie A4 recto/verso l'unité	0.21
- Photocopie A3 l'unité	0.31
- Photocopie A3 l'unité recto/verso.....	0.36
- Photocopie A4 Couleur (prix de revient : 0.072 € + papier = 0.0858)	0.60
- Photocopie A3 Couleur	1.20
- Télécopie pour la 1ère feuille	0.31
- Télécopie pour les feuilles suivantes	0.31

Une caution de 500 € devra être déposée à la Mairie au moment de la signature de la convention de location.

En ce qui concerne les associations de la Commune :

- ⇒ une seule caution sera déposée pour toute la durée de l'année civile.
- ⇒ elles bénéficient d'une location gratuite par an en période de week-end.
- ⇒ les utilisations en semaine sont gratuites
- ⇒ une convention sera établie pour chacune des locations.

La présente délibération qui entrera en application au 1er janvier 2015 abroge et remplace celle du 17 Décembre 2013.

0604112014 : Fixation de l'indemnité de fonction du Trésorier.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- D'accorder l'indemnité de conseil jusqu'au 31 décembre 2015 au taux de 50%.
- De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de l'attribuer à Monsieur Patrick GAUVRIT au titre de l'exercice 2014 au prorata de la durée où il a été en poste, ainsi qu'à son successeur Monsieur André LAMER pour l'année 2015.
- De solliciter Fougères Communauté afin qu'il y ait une harmonisation du taux de l'indemnité de Conseil du Trésorier sur son territoire.

Rapport d'Activité 2013 de Fougères Communauté.

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de Fougères Communauté pour l'année 2013.

Ce document permet de faire le point sur les projets et les activités de Fougères Communauté en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de cet exercice.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

0704112014 : Recrutement d'un agent technique dans le cadre d'un « contrat avenir ».

De par la loi du 26 Octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, l'État s'est engagé à financer l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir, en aidant à hauteur de 75% du SMIC brut les employeurs du secteur non marchand, lesquels bénéficient de surcroît d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et allocations familiales.

Ce type de contrat prévoit un engagement sur un total de trois ans, pouvant être ramené à une durée de un an reconductible deux fois.

Par ce biais, un jeune avait été recruté au 1^{er} décembre 2013. Celui-ci vient de décider de ne pas reconduire son contrat après le 30 Novembre 2014.

Monsieur le Maire propose donc de pourvoir à son remplacement selon un principe identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir l'emploi sous « contrat avenir » créé en 2013 pour les besoins du service technique.

- donne pouvoir à la Commission chargée du personnel communal pour effectuer le recrutement d'un agent répondant au profil.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

⇒ formuler la demande d'aide.

⇒ établir l'arrêté correspondant.

⇒ signer la convention tripartite qui interviendra entre la Commune, l'agent recruté et la Mission Locale du Pays de Fougères en charge du suivi personnalisé pour le compte de l'État.

Cérémonie des Vœux du Maire 2015.

La cérémonie des vœux du Maire est fixée au Samedi 10 Janvier 2015 à 10 h 30.

0804112014 : Décision budgétaire modificative.

Des écritures d'intégration de travaux de voirie doivent être effectuées sur le budget.

Afin d'en permettre l'exécution, il est proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Article 2151-041..... + 2 426.19 €

Article 238-0041..... + 2 426.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

0904112014 : Fuite d'eau après compteur - Demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement.

Des résidents viennent d'informer la Mairie qu'une fuite a été constatée le 10 Septembre dernier sur la canalisation existant entre leur maison et le compteur à eau, lequel indiquait alors 1085 m3 alors que le dernier relevé de la SAUR en date du 06 Novembre 2013 mentionnait 941 m3. Pour une période de 10 mois, la consommation ressort donc à 144 m3 alors qu'elle s'établit en moyenne à 100 m3 sur un temps identique.

Les pétitionnaires sollicitent donc le dégrèvement de la redevance d'assainissement, sur le volume d'eau non consommé, soit 44 m3 après avoir justifié que la canalisation défectueuse a bien été remplacée.

L'Assemblée est invitée à se prononcer dès à présent.

Conformément à la délibération du 13 Mai 2014, le Conseil Municipal confirme l'application de l'article 2 de la Loi dite « warsmann » sur la demande qui vient de lui être présentée.

Dotation de matériels informatiques par Fougères Communauté.

Fougères Communauté vient de céder à titre gratuit à la Commune, 10 ensembles micro-ordinateurs – écran – clavier, qui vont être affectés à l'école.

Au préalable, ces matériels seront vérifiés par SIMECO qui les installera ensuite sur le réseau informatique de l'établissement en complément ou en remplacement d'ordinateurs obsolètes.

Participation de l'État au fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires.

Un avis de paiement d'un montant de 3 316.67 € vient d'être adressé à la Commune au titre du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015.

Cet acompte représente 1/3 de l'aide globale qui sera versée par les services de l'état sur la base de 50 € par élève, soit un total de 9 950.00 €.

Sénat.

Madame Françoise GATEL et Monsieur Dominique de LEGGE ont récemment été élus en tant que Sénateurs d'Ille et Vilaine.

Permis piétons 2015.

Dans le cadre de la prévention routière, il apparaît que la reconduction de l'opération « permis piétons » au sein de l'école pour l'année scolaire 2014-2015 serait une bonne mesure pour la sensibilisation des enfants sur les dangers liés à la circulation.

Les services de la Gendarmerie vont être sollicités à ce propos.

Voirie – dysfonctionnements signalés.

L'émanation de mauvaises odeurs en provenance d'une grille de collecte des eaux pluviales située au droit du 9 allée des acacias, continue d'être signalée.

La Nantaises des eaux, déjà sensibilisé sur ce problème, va de nouveau être contactée pour une vérification des réseaux dans ce secteur.

La dangerosité d'une bouche à clé située sur le passage piéton, entre la résidence de Villeneuve et la RN 12 est également portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'intervention du SVFNE va être demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la réunion close à 22 h 15.

Jean-Louis LAGRÉE Stéphane IDLAS Chantal CHEFTEL Pierre-Yves JOUAULT

Brigitte BROSSAULT Jeannine PERDRIEL Pierre BERHAULT Joëlle JEDRECIK

Cédric BOURACHAUD Marie-Stéphane MACÉ Louis CREIGNOU Christèle PATREL

André JEUSSELIN Nadia VIRET Noël-Alexis JEUSSELIN